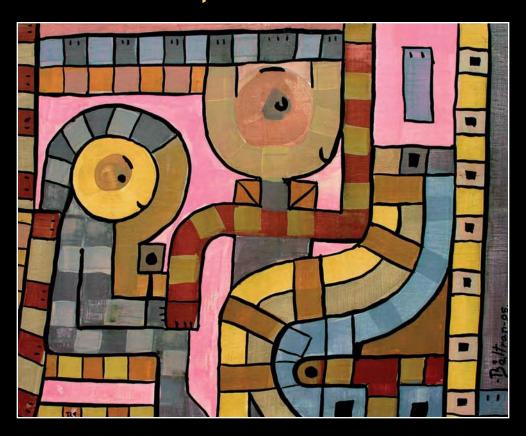
Faire entrer la lumière 30 années de prévention de la torture





Association pour la Prévention de la Torture

Basée à Genève, l'Association pour la Prévention de la Torture (APT) est une organisation non-gouvernementale (ONG) indépendante, créée par Jean-Jacques Gautier, un banquier et avocat suisse, en 1977.

L'APT envisage un monde dans lequel personne ne serait soumis à des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme le promet la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Plutôt que de dénoncer des cas individuels, l'APT axe son action sur la prévention de la torture. Cette approche permet à l'APT de coopérer avec différents acteurs, notamment les autorités de l'État, les services de police, le pouvoir judiciaire, les institutions nationales, le monde universitaire et les ONG participant au processus de réforme institutionnelle et désireuses de voir les pratiques changer.

Pour prévenir la torture, l'APT articule son travail autour de trois objectifs complémentaires:

1. La transparence des institutions

Promouvoir un contrôle externe et mettre l'accent sur les responsabilités des institutions où des personnes sont privées de liberté grâce à des mécanismes indépendants de visite ou d'autres organismes de contrôle.

2. Un cadre juridique efficace

Veiller à la promotion, au respect et à la mise en œuvre des normes juridiques relatives à la prévention de la torture et autres mauvais traitement élaborées à l'échelon international, régional et national.

3. Le renforcement des capacités

Renforcer les capacités des acteurs nationaux et internationaux travaillant auprès des personnes privées de liberté en encourageant l'acquisition de connaissances et leur mobilisation en faveur de pratiques préventives.

Association pour la prévention de la torture

10, Route de Ferney, Case postale 2267 - 1211 Genève 2 - Suisse Tel: +41 22 919 21 70 Fax: +41 22 919 21 80 Courriel: apt@apt.ch Site internet: www.apt.ch

Faire entrer la lumière

30 années de prévention de la torture



Faire entrer la lumière : 30 années de prévention de la torture

Publié par l'Association pour la prévention de la torture

Pour obtenir des copies de cette publication, ou pour de plus amples informations, veuillez contacter:

L'Association pour la prévention de la torture (APT)

10 Route de Ferney Case postale 2267 CH-1211 Genève 2 Suisse

Tél.: + 41 22 919 2170 Fax: + 41 22 919 2180 E-mail: apt@apt.ch Internet: www.apt.ch

Copyright © 2007, Association pour la prévention de la torture

Tous droits réservés. Cette publication peut être citée ou reproduite librement, à condition d'en indiquer la source. Toute demande de reproduction ou de traduction de cette publication devra être adressée à l'APT.

L'illustration de couverture est la reproduction de l'œuvre de J., détenu dans une prison mexicaine, publiée dans le catalogue du concours international de dessin pour prisonniers organisé par la Commission internationale de la pastorale catholique des prisons (ICCPPC) en 2005-2006. Le concours a rassemblé plus de 1500 œuvres provenant de 49 pays des 5 continents. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.iccppc.org.

ISBN 2-940337-19-5

Conception graphique et mise en page : minimum graphics

Imprimé par PCL Presses Centrales SA

Traduction: Sophie Gewinner

Recherches: Massimiliano Desumma, Ottavia Maurice et Claire Morclette

Table des matières

Chronologie		i۷
Préface		vi
1. La prévention : une nouvelle façon d'aborder la lutte contre la te	orture	
2. Un soutien croissant, de Saint-Gall à San José		5
3. L'union des forces pour une stratégie globale de lutte contre la	torture	9
4. La Convention européenne : un succès régional pour la préventi	on de la torture	13
5. Mobilisation contre la torture en Amérique latine		17
6. La Conférence de Vienne : renforcer les droits de l'homme à tra	vers le monde	2
7. Une avancée capitale en Afrique : les Lignes directrices de Robb	en Island	25
8. Encourager les policiers à être à l'avant-garde de la défense des	droits de l'homme	29
9. La longue route vers la rédaction et l'adoption du Protocole fac	ultatif	33
10. Du concept à la réalité : la mise en œuvre du Protocole facultati	f	37
Annexes		4
Conseil et Conseil consultatif de l'APT, 1977-2007		43
L'équipe du CSCT / APT		44
Glossaire		45
Bibliographie		47

Chronologie

SECRÉTA	AIRES GÉNÉ	RAUX:FR	ANÇOIS D	E VARGAS												
JALONS CSCT / APT	Création du CSCT	Conférence de Saint-Gall				La CJ et le CSCT présentent un projet de CEPT	Colloque international sur les moyens de lutte contre la torture, Genève			Décès de Jean-Jacques Gautier Création de l'OMCT/SOS-Torture	Réunion d'experts en Uruguay sur le système de visites interaméricain	Colloque de Strasbourg sur la mise en œuvve de la CEPT Réunion d'experts à la Barbade sur un système de visites interaméricain		Réunions de Genève et de Florence pour préparer un projet de Protocole en vue d'une nouvelle soumission à la CDH		Le CSCT devient l'APT
	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
JALONS INTERNATIONAUX JALONS CSCT / APT	Adoption de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus Adoption de 2 Protocoles additionnels se rapportant aux Conventions de Genève			1** soumission à la CDH du Protocole facultatif à la Convention contre la torture par le Costa Rica	Proposition par Berrier d'un système européen de visites			Adoption de la Convention des Nations unles contre la torture (CCT) Programme en 12 points d'Al pour la prévention de la torture	Adoption de la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture (CIPRT) Désignation du 1"Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture	Adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Entrée en vigueur de la CIPRT Adoption de la torture (CEPT) Entrée en vigueur de la CCT	Adoption de l'Ensemble de principes des Nations unies sur la détention Colloque de Graz autour d'un nouveau projet de Protocole facultatif	Entrée en vigueur de la CEPT	Premières visites du CPT	2™° soumission par le Costa Rica à la CDH d'un projet de Protocole facultatif	
	Adoption de l Adoption de 2			1 ^{ère} sou				Ado	Adoption d	Ac	Adoption de	Adop			2 ^{ème} soumi	

Adoption du poste de la Décention de Sar la boran à Stochboin Conférence de LOT sur la prévention. Stochboin Conférence de LOT sur la prévention. Stochboin Adoption du Docte de condule à l'attention des effecter de la Commission africante au l'accepte de la Commission africante de la Commission africante de la Conférence de LOT sur la prévention. Standough produced facultat la Conférence de LOT sur la prévention. Standough produced facultat la Conférence de LOT sur la prévention. Standough produced facultat la Conférence de Conférence de LOT sur la prévention. Standough produced facultat la Conférence de LOT sur la prévention. Standough produced facultat la Conférence de LOT sur la prévention. Standough produced facultat la Conférence de Conférence de LOT sur la prévention. Standough produced facultat la Conférence de LOT sur la prévention des dificers de la policie de la SARPICO. Adoption du Code de condule à l'attention des dificers de policie de la SARPICO. Serimain e Busine de celul de la Foddicion par Decention des dificers de la Serimain de Conférence de LOT sur la prévention. Standough produced facult de la Foddicion particle conférence de LOT sur la prévention des dificers de policie de la SARPICO. Serimain e Busine de condule à l'attention des dificers de policie de la SARPICO. Serimain e Busine de celul de la Foddicion particle conférence de la COL de Conférence de condule à l'attention des dificers de policie de la SARPICO. Serimain e Busine de celul de la Foddicion particle conférence de la COL de Conférence de condule de l'attention des dificers de la SARPICO. Serimain e Busine conducte de l'attention des dificers de la Serimain de conférence en vultime de la Republique con maille de conférence de conduct de l'attention des dificers de la Serimain de conférence en vultime de la Republique			CLA	UDINE HA	ENNI-DALE				MARK	THOMSON						
		Séminaire latino-américain sur la prévention, Foz de Iguazú, Brésil					Ateller international sur les mécanismes de visite, Genève		Séminaire d'experts sur la définition de la torture	Séminaire de Strasbourg sur la mise en œuvre des recommandations du CPT Séminaire international de Mexico sur les commissions de vérité et la prévention	Séminaire international de Genève sur la surveillance nationale des conditions de détention	L'APT reçoit le Prix des droits de l'homme de la République française et celui de la Fondation pour Genève	Formation INDH Asie-Pacifique : Indonésie Formation en matière de surveillance : Mongolie, Kenya Formation à l'attention des magistrats et des procureurs : Argentine	Séminaires MNP au Bénin, en Géorgie, au Paraguay, en Afrique du Sud Formation INDH Europe, Pologne Réforme de la législation en matière de torture, Madagascar	Séminaires régionaux sur le Protocole facultatif : Mercosur, Asie centrale Formation INDH Amérique latine, Costa Rica	
Conférence mordiale sur les droits de l'homme Adoption de la Déclaration et programme d'action de Vienne Adoption de la Déclaration et programme d'action de Vienne Conférence d'Al sur la torfure. Stockholm Adoption du Statut de Rome de la CPI Adoption des Lignes directrices de Robben Island par la CADHP Adoption du Code de conduite à l'attention des Officiers de police de la SARPCCO Adoption du Code de conduite à l'attention des Officiers de police de la SARPCCO Première visite du SPT à Maurice Première visite du SPT à Maurice	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
Conférence mondiale sur les droits de l'homme Adoption de la Déclaration et programme d'action de Vienne Coféation du poste de Rapporteur de la Commission africaine sur les prisons et les conditions de détention Adoption du Statut de Rome de la CPI Sur la prévention, Strasbourg Conférence du CPI sur la prévention, Strasbourg Adoption du Code de conduite à l'attention des difficiers de police de la SA Adoption du Code de conduite à l'attention des difficiers de police de la SA Adoption du Code de conduite à l'attention des difficiers de police de la SA Prà M Première visite du SPT à M		Négo	ciations au se	ein du groupe	de travail sur	le Protocole	facultatif			la CCT CADHP RPCCO				ultatif	laurice	
	nondiale sur les droits de l'homme n et programme d'action de Vienne			nce d'Al sur la torture, Stockholm		e la Commission africaine sur les ns et les conditions de détention ition du Statut de Rome de la CPI	CPT sur la prévention, Strasbourg			doption du Protocole facultatif à irectrices de Robben Island par la C ition des officiers de police de la SAI				ntrée en vigueur du Protocole fac	Première visite du SPT à M	

Ne doutez jamais qu'un petit groupe d'individus conscients et engagés puisse changer le monde. C'est même la seule chose qui y soit parvenu.

Margaret Mead

Anthropologue américaine (1901-1978)

Préface



Martine Brunschwig Graf

Faire le récit des efforts conjoints pour prévenir la torture et de l'Association pour la prévention de la torture (APT), c'est faire le récit de 30 ans de dévouement et de détermination de la part d'individus et d'organisations hors pairs. Dans les années 70, le monde entier commence à prendre conscience du fait que la torture est une pratique de plus en plus répandue aux quatre coins du monde, et que l'on dispose de peu d'instruments juridiques pour l'endiguer. Jean-Jacques Gautier, le fondateur de l'APT, fait alors partie des nombreuses voix à s'élever contre le recours à la torture. Sa conviction est que la torture n'affecte pas seulement ses victimes directes, mais qu'elle a également un effet corrosif et toxique sur les sociétés qui la tolèrent.

A la même époque, les organisations et défenseurs des droits de l'homme sont nombreux à dénoncer et à documenter des cas de torture, et travaillent – quand cela est possible – à la réintégration des victimes. Mais une dimension essentielle de la lutte contre la torture est laissée de côté, à savoir la prévention. Partant de l'idée que la torture est plus susceptible d'avoir lieu dans les endroits à l'abri du regard public, Gautier se propose d'élaborer un système universel de visites des lieux de détention. Cette idée utopique est accueillie avec beaucoup de scepticisme : comment imaginer qu'un gouvernement accepte d'ouvrir tous ses lieux de détention pour les soumettre à un contrôle indépendant ?

Or, contre toute attente, ces 30 dernières années ont vu la création de normes et de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux destinés à lutter contre la torture à travers le monde. Parmi eux figure en bonne place le projet de Gautier luimême, qui se matérialisa sous la forme du Protocole facultatif à la Convention contre la torture entré en vigueur en 2006.

C'est avec beaucoup de gratitude et de fierté que je repense à ces 30 années d'activités de l'APT pour prévenir la torture à travers le monde. Rien de tout cela n'aurait été possible sans l'engagement, la détermination et le dur labeur de l'ensemble des femmes et des hommes qui sont passés par l'APT, ainsi que de ses nombreux partenaires au sein de la société civile, des gouvernements, de la police et des organisations internationales.

Cette publication passe en revue les 10 temps forts et les 30 acteurs clés de la prévention de la torture et des activités de l'APT au cours des trois dernières décennies. Même si beaucoup reste encore à faire pour protéger plus efficacement les personnes privées de leur liberté, ce bref historique montre de façon indéniable les progrès accomplis. Espérons qu'il soit une source d'inspiration pour l'avenir.

Martine Brunschwig Graf

Présidente de l'APT



1. La prévention : une nouvelle façon d'aborder la lutte contre la torture

Après une longue carrière de banquier et d'avocat, Jean-Jacques **Gautier** (Genève, Suisse) prit la décision de partir en retraite anticipée pour se consacrer pleinement à la lutte contre la torture. Sa démarche tire son inspiration de la première campagne et la première conférence d'Amnesty International (AI) pour l'abolition de la torture. La conférence, organisée symboliquement à l'occasion des 25 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Paris, le 10 décembre 1973), réunit plus de 250 participants venus de 40 pays dans le but d'élaborer un programme concret pour éradiquer la violence sous toutes ses formes. Selon les termes de Sean McBride, le président d'AI : « Le nombre de cas avait tellement augmenté qu'il était désormais permis de parler de la torture en termes d'épidémie (...) ». Il rappela que la mission d'AI était « de rendre la torture aussi impensable que l'esclavage ».1 Cette conférence devait constituer un jalon essentiel de la lutte contre la torture. En effet, outre le fait qu'elle aboutit à une liste de propositions d'actions spécifiques pour combattre et éliminer la torture, elle mobilisa et inspira de nombreux gouvernements, institutions internationales, ONG et des particuliers, dont Jean-Jacques Gautier.

Jean-Jacques Gautier SUISSE



Jean-Jacques Gautier (1913– 1986) fonde en 1977 le Comité suisse contre la torture (CSCT, future APT), qu'il présidera depuis

sa création et jusqu'en 1985. Il quitte de manière anticipée sa carrière dans une banque privée de Genève pour se consacrer pleinement à la prévention de la torture. Son but est de mettre l'accent sur cette dimension préventive, en convainquant les Etats d'autoriser des experts indépendants à visiter tous les lieux de détention. Son approche novatrice en matière de prévention de la torture lui vaut d'être nommé docteur honoris causa de l'Université de Saint-Gall en 1981. La compassion et la conviction inébranlable de Jean-Jacques Gautier seront une source d'inspiration aussi bien pour le CSCT que pour les Présidents et les Secrétaires généraux de l'APT après lui.

¹ Conférence d'Amnesty International sur l'abolition de la torture, Paris, 10–11 décembre 1973, Rapport final (1973), p. 10 de la version anglaise.

François de Vargas SUISSE



En 1977, François de Vargas devient le premier Secrétaire général du CSCT. Pendant 18 ans, il contribue à

des réussites majeures, comme l'adoption de la Convention européenne pour la prévention de la torture (CEPT) ou les négociations relatives au projet de Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture. Il participe également à la création de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), et de plusieurs autres organisations de défense des droits des personnes privées de leur liberté. Il quitte l'APT en 1995 pour se consacrer au règlement des conflits. En 2001, il devient le Directeur d'Appartenances, une organisation pour la réhabilitation des victimes de répression basée à Lausanne. Depuis sa retraite, en 2003, François de Vargas milite en faveur des droits des demandeurs d'asile en Suisse.

Bien qu'une foi profonde l'empêchât d'avoir peur de la mort, Gautier jugeait intolérables la douleur physique et la perte de dignité et d'identité endurées par les victimes de la torture – un phénomène qui n'affecte pas seulement les victimes elles-mêmes, mais a également un effet corrosif et toxique sur les sociétés qui le tolèrent. Gautier expliquait à l'occasion d'un entretien : « J'appartiens à une génération qui croyait que (...) la torture était un phénomène du passé, qui ne subsistait plus qu'au sein de quelques nations barbares. Et voilà que, trente ans plus tard, on constate qu'elle sévit dans plus de la moitié des pays du monde. » C'est ainsi, porté par ses convictions personnelles et par un mouvement anti-torture de plus en plus important, que Gautier décida de consacrer sa vie à combattre ce fléau. Toutefois, soucieux d'éviter les éventuels chevauchements avec les activités d'autres organisations visant à documenter et à dénoncer la torture, il préféra s'intéresser aux moyens de la prévenir, en espérant qu'un jour ce phénomène appartiendrait au passé.

Il commença par se documenter sur les instruments juridiques internationaux en place pour lutter contre la torture. Bien que l'interdiction absolue de la torture soit inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,¹ aucun de ces textes ne prévoyait de mécanisme pour faire appliquer ce principe. En outre, ayant été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, la Déclaration universelle n'était pas un instrument juridiquement contraignant. Au cours de ses recherches sur la torture à travers le monde, Gautier put constater qu'elle était largement répandue. D'après son analyse, 40% des Etats étaient exempts de torture, 40% l'ignoraient ou la toléraient, tandis que les

^{1 «} Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

20% restants s'en servaient comme d'un moyen de gouvernement. Cependant, l'application insuffisante des textes n'était pas le seul problème : les instruments des Nations unies en vigueur portaient exclusivement sur les actions à entreprendre après que les actes de torture aient été perpétrés, et ne prévoyaient aucun système pour prévenir la torture. Compte tenu des difficultés à faire appliquer ces normes internationales des droits de l'homme, Gautier se mit à chercher des moyens plus efficaces de les mettre en œuvre afin de prévenir la torture.

Grâce à cette analyse des traités et des travaux en cours (y compris ceux du Comité international de la Croix Rouge – CICR), le projet de Gautier commença à prendre forme. Etant parvenu à la conclusion que des visites régulières et sans préavis des lieux de détention constituaient un moyen efficace de prévenir la torture, il se fixa pour but l'instauration d'un système universel de visites des lieux de détention. Il avait néanmoins compris qu'un projet d'une telle ambition serait difficile à faire accepter de tous ; c'est pourquoi il proposa que cette convention soit uniquement adoptée, dans un premier temps, par les pays désireux de se plier à des normes plus exigeantes.

Au début des années 70, la question de la lutte contre la torture faisait de plus en plus l'objet de discussions en Suisse. Malgré cela, les instances fédérales hésitaient à appuyer la proposition de Gautier, craignant un impact négatif sur les activités du CICR. Or en 1976, dans un courrier, le CICR apporta son soutien à l'idée avancée par Gautier d'une convention contre la torture. Ce dernier multiplia alors les articles et les conférences dans le but de sensibiliser l'opinion à sa proposition, et de récolter le plus de partisans possibles. Il créa également un réseau de soutien à son projet, dont firent partie quelques personnalités clés comme Martin Ennals (Secrétaire général d'AI), Nigel Rodley (Consultant juridique auprès d'AI), Guy Aurenche (ACAT) et

Hans Haug SUISSE



Lorsque Jean-Jacques Gautier lui propose de le remplacer à la présidence du CSCT en 1985, Hans Haug (1921-1995) a déjà à

son actif une solide expérience de la problématique de la torture. Professeur de droit international public à l'Université de Saint-Gall, il préside la Croix Rouge suisse à Berne de 1968 à 1982 et devient membre du CICR dès 1983. En 1977, il participe au Groupe de Saint-Gall qui soutient les activités du CSCT en Suisse alémanique. Hans Haug quitte la présidence du CSCT en 1990 mais continuera de prendre une part active à ses activités. Il reçoit en 1991 le Prix Brandenberg, en récompense de toute une vie d'engagement contre la torture.

Niall MacDermot (Commission internationale de juristes). En janvier 1977, le Comité suisse contre la torture (CSCT)¹ voyait le jour afin de promouvoir la « proposition Gautier ». Il était composé de Jean-Jacques Gautier (en qualité de Président), d'Eric Martin (Vice-président), de Bernard Bonvin, de Freddy Klopfenstein, d'Yves de Saussure, de Barbara Vischer et de Bruno Holtz. L'essentiel des activités du CSCT visait à faire connaître le projet de convention, au travers de publications et de conférences. Les articles parus inspirèrent de nombreuses personnes, notamment le deuxième président du Comité, Hans Haug, ou encore François de Vargas, un jeune diplômé en théologie qui se joignit à Jean-Jacques Gautier et devint le premier Secrétaire général du CSCT.

¹ Le CSCT deviendrait l'APT en 1993.

2. Un soutien croissant, de Saint-Gall à San José

« Un homme se bat contre la torture » : ainsi titrait l'article de journal qui retint l'attention de Martita Jöhr-Rohr, l'épouse du recteur de l'Université de Saint-Gall en Suisse. Ayant eu vent des débats au sein du Parlement suisse concernant une éventuelle action nationale contre la torture, et compte tenu du poids politique considérable de la région germanophone, elle contacta Gautier pour le féliciter de son initiative et lui offrir son soutien. La prenant au mot, celui-ci lui demanda d'organiser une rencontre à Saint-Gall. Le principal objectif des défenseurs de la proposition Gautier était de faire pression sur les parlementaires suisses les plus influents avant les débats au Conseil national en juin 1977.

La conférence – tenue en avril 1977 – rassembla Amnesty International Suisse, la Ligue suisse des droits de l'homme, mais également des universitaires, des juristes et des parlementaires s'intéressant à la proposition Gautier. A la suite de cette rencontre, Mme Jöhr créa un groupe de soutien informel dénommé le « Groupe de Saint-Gall » pour promouvoir les idées de Gautier aux plans national et international. Parmi ses membres : Martita et Adolf Jöhr, Hans Haug, **Alois Riklin** et Werner Weber. Le Groupe de Saint-Gall travailla en collaboration étroite avec le CSCT pour faire avancer le projet de convention en Suisse germanophone, ainsi que dans l'Allemagne et l'Autriche voisines.

Martita Jöhr-Rohr SUISSE



Martita Jöhr-Rohr, épouse de l'ancien recteur de l'Université de Saint-Gall, Adolf Jöhr, a été une

généreuse donatrice et un soutien actif de l'APT tout au long de ces 30 années. Touchée par un article de journal présentant Jean-Jacques Gautier et son concept de prévention de la torture, elle persuade un certain nombre d'experts et d'universitaires de former en 1977 le Groupe de Saint-Gall, qui deviendra le soutien institutionnel du CSCT en Suisse alémanique. Sa foi dans le projet de l'APT et ses dons généreux au cours de ces trois décennies permettent à l'Association d'accéder à une reconnaissance nationale, ce qui lui vaudra d'être surnommée la « Marraine du CSCT/APT ». En 1993, elle est à l'origine du portefeuille d'art « Artistes contre la Torture », vendu au bénéfice de l'APT.

Niall MacDermot

ROYAUME-UNI



Avocat, membre du Parlement et Soussecrétaire d'Etat à deux reprises, Niall MacDermot CBE (1916-

1996) devient Secrétaire général de la Commission internationale de juristes en 1970. Travaillant en collaboration étroite avec Jean-Jacques Gautier et le CSCT, il met le poids institutionnel de la CIJ et son irréprochable autorité morale au service du combat en faveur d'un Protocole facultatif à la Convention contre la torture, proposition qu'il soumettra au Groupe de Saint-Gall en 1977. Il participe tout aussi activement au processus de rédaction et d'adoption de la Convention européenne pour la prévention de la torture. Il dirige avec succès la CIJ pendant 20 ans, renforcant encore davantage la réputation internationale de l'organisation de champion de l'état de droit.

Grâce à ces contacts établis dans les pays limitrophes, le Groupe de Saint-Gall et le CSCT organisèrent un congrès international en 1982 à Eisenstadt, en Autriche. Il s'agissait cette fois de soutenir les autorités de la région dans leurs efforts pour éradiquer la torture, et d'encourager les militants d'Autriche à créer le Comité autrichien contre la torture. Parmi les membres de ce comité frère, l'on citera Renate Kicker (Vice-présidente actuelle du CPT), Konrad Ginther, Joachim Schick, Hans René Laurer et Manfred Nowak (actuel Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture).

Au même moment, la lutte contre la torture suscitait de plus en plus de sympathies au niveau international. En 1977, faisant suite à un avant-projet soumis par la Suède, l'Assemblée générale des Nations unies donna mandat à la Commission des droits de l'homme (CDH) d'élaborer un projet de convention internationale contre la torture. Parmi les nombreux partenariats conclus par le CSCT avec d'autres organisations, l'association avec la CIJ, et plus particulièrement avec son Secrétaire général, Niall MacDermot, devait s'avérer décisive pour le destin de la proposition Gautier. Puisqu'un projet de convention contre la torture était déjà en cours de rédaction aux Nations unies, MacDermot proposa d'écarter l'idée d'une deuxième convention établissant des mécanismes préventifs. Il prévoyait en effet que les Nations unies seraient plus réticentes à appuyer deux propositions distinctes, et davantage enclines à accepter la proposition générale présentée par la Suède que celle de Jean-Jacques Gautier, plus ciblée. C'est ainsi que MacDermot persuada Gautier qu'un Protocole facultatif à la future convention serait une meilleure stratégie.

En recherchant un Etat qui accepte de parrainer le Protocole facultatif, ils contactèrent la Suède, instigatrice de la Convention contre la torture. Bien que cette dernière se soit montrée favorable au projet, elle craignait qu'il soit contreproductif de soumettre l'idée du protocole alors que la convention était encore en débat.

Les gouvernements de la Suède et d'autres pays européens jugèrent ainsi que cette nouvelle proposition risquait de retarder la rédaction de la Convention, et proposèrent d'en remettre la soumission à plus tard. En tout, 52 Etats furent sollicités pour aider à présenter ce projet. Le Costa Rica répondit favorablement à l'appel, et proposa un avant-projet de proposition à la Commission des droits de l'homme en 1980. Toutefois, ce pays posa la même condition que les pays européens, à savoir que le Protocole facultatif¹ ne devait être examiné qu'après que la Convention contre la torture aurait été acceptée. D'un point de vue symbolique, il était important que le parrain de cette proposition soit un pays latino-américain comme le Costa Rica, plutôt qu'une puissance occidentale imposant un nouveau traité au reste du monde.

Alois Riklin SUISSE



Eminent
professeur de
sciences
politiques (de
1970 à 2001) et
conseiller
auprès de divers
ministères,
ancien recteur

de l'Université de Saint-Gall (1982-1986), Alois Riklin est aussi cofondateur de l'Institut européen de Budapest et une figure de proue du Groupe de Saint-Gall. En 1978, il organise et préside la Conférence d'experts de Saint-Gall qui recommandera de se concentrer en premier lieu sur la Convention contre la torture et promouvoir ensuite l'idée d'un Protocole facultatif instituant un mécanisme de visites des lieux de détention. Il contribue également à la création et à la diffusion du portefeuille d'art moderne « Artistes contre la torture » en 1993, utilisé pour récolter des fonds et sensibiliser le public à la prévention de la torture.

¹ Qui serait par la suite désigné comme le « Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ».

3. L'union des forces pour une stratégie globale de lutte contre la torture

Au début des années 80, il apparut clairement que les dénonciations de la torture par la communauté internationale ne suffisaient pas. La torture sévissait de manière croissante dans de nombreux pays d'Amérique latine soumis à des régimes dictatoriaux, et l'on connaissait de mieux en mieux les conditions de vie dans les goulags et les hôpitaux psychiatriques russes. Les victimes réelles ou potentielles d'actes de torture ne pouvaient pas attendre la fin du long processus d'élaboration d'une convention¹ pour échapper à leurs souffrances (si tant est qu'elles survivent).

Si Gautier préférait consacrer son temps et son énergie à son projet de système universel de visites des lieux de détention, il n'était pas du tout opposé à ce que le CSCT mette en œuvre des moyens supplémentaires de lutte contre la torture à travers le monde. C'est donc pour tracer les lignes d'une approche plus globale contre la torture que le Comité organisa en avril 1983 à Genève une conférence historique réunissant 70 experts venus de 29 pays. Cette rencontre permit de réunir des acteurs internationaux majeurs tels que le CICR, AI, la CIJ et des représentants de l'Eglise, des syndicats et d'organisations internationales telles que le BIT. Des experts nationaux et internationaux du monde entier furent également convoqués, comme **Paz Rojas** (une psychiatre

Paz Rojas Baeza CHILI



Jusqu'au coup d'Etat militaire qui frappe le Chili en 1973, la doctoresse Paz Rojas pratique et enseigne la neurologie au

Centre hospitalier de l'Université du Chili. Sous le régime dictatorial de Pinochet, elle n'hésite pas à mettre ses compétences médicales et psychiatriques au service des victimes de violations des droits de l'homme. Elle est Présidente de la Corporation pour la promotion et la défense des droits des Peuples (CODEPU), et membre du Conseil de l'APT. Elle apporte son expérience en matière de réhabilitation des victimes pour contribuer à la mise en place de mécanismes préventifs au Paraguay, en Uruguay, au Brésil et en Argentine. Le Prix des droits de l'homme de l'Université d'Oslo lui est décerné en 1998.

¹ La rédaction de la Convention contre la torture aura pris sept ans en tout (de 1977 à 1984).

Theo Van Boven

PAYS-BAS



Professeur à l'Université de Maastricht, Theo van Boven compte parmi ceux qui contribuent à la mise en place et au dévelop-

pement du système des droits de l'homme de l'ONU au cours des 40 dernières années. Directeur de la division des droits de l'homme aux Nations unies de 1977 à 1982, il occupe la fonction de Rapporteur spécial sur le droit à réparation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme de 1988 à 1993. En 1994, il devient le premier Greffier du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Rapporteur spécial sur la torture de 2001 à 2004, Theo van Boyen relèvera avec brio les défis de l'après-11 septembre, exhortant les gouvernements à s'engager davantage pour le suivi des recommandations des Rapporteurs. En 2004 et en 2005, il fait partie du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture.

chilienne travaillant avec des victimes de torture), Luis Pérez Aguirre (prêtre uruguayen et victime de tortures), José Diokno (sénateur et juriste natif des Philippines), Thomas Hammerberg (Secrétaire général d'AI) et **Theo van Boven** (ancien Directeur de la section des Droits de l'homme des Nations unies).

L'objectif de la conférence était simple : élaborer une stratégie globale de lutte contre la torture. La diversité des points de vue, des individus et des régions représentés favorisèrent un fructueux échange de compétences et d'idées pour combattre cette pandémie. La conférence fut également une occasion pour les militants de pays soumis à des régimes autoritaires de livrer un récit de première main sur leurs situations locales.

La nécessité d'un système de mise en œuvre – y compris un mécanisme de visites – fut un thème récurrent de la conférence. On y aborda un certain nombre d'instruments, parmi lesquels la Convention contre la torture (alors en cours de rédaction), le Protocole facultatif et d'éventuelles conventions régionales.

Nigel Rodley proposa également au nom d'AI qu'un Rapporteur spécial sur la torture soit nommé par la Commission des droits de l'homme des Nations unies – une fonction qu'il serait lui-même amené à exercer dix ans plus tard.

La conférence de Genève fut l'occasion de réaffirmer l'ampleur de la tâche pour éradiquer la torture à travers le monde. Il était évident qu'aucune institution, nationale ou internationale, ne pouvait y faire face toute seule. On décida donc de créer un réseau mondial (sur le modèle de la structure d'adhérents d'AI) pour aider les organisations isolées et les particuliers à lutter plus efficacement contre la torture. Ce réseau revêtait une importance toute particulière pour les militants des droits de l'homme agissant dans des pays où la torture était une pratique tolérée par l'Etat. En effet, ils étaient particulièrement exposés et ne recevaient souvent qu'une

aide limitée de la part des acteurs internationaux. Il apparut aussi clairement qu'une meilleure coordination et une centralisation de l'information étaient nécessaires pour les acteurs au niveau local qui ne faisaient pas partie des réseaux en place du type AI. Cela leur permettrait d'obtenir davantage d'assistance et de fonds, et de lancer des messages et des appels au nom des victimes de torture. Une meilleure coordination entre ces acteurs clés devait également faciliter d'autres aspects tels que la réhabilitation des victimes, la dénonciation des auteurs d'actes de torture, et l'ouverture d'un débat constructif avec les pouvoirs publics – c'est-à-dire les gouvernements, mais plus particulièrement les institutions policière et militaire.

L'un des résultats les plus importants de cette conférence fut la création de « SOS-Torture », un réseau mondial de réponse rapide constitué par des ONG. A travers SOS-Torture, des ONG du monde entier allaient pouvoir dénoncer des cas de torture, concerter plus efficacement leurs actions, accélérer la diffusion des informations, et apporter une aide aux victimes de torture. Sollicité pour accueillir le réseau SOS-Torture, le CSCT jugea préférable de conserver deux structures distinctes – en effet, une même organisation ne pouvait à la fois dénoncer un gouvernement pour des actes de torture perpétrés sur son territoire et essaver de le convaincre d'adopter un mécanisme préventif de visites. En 1985, deux ans après la conférence, SOS-Torture était officiellement créé comme une entité à part entière, avec un réseau de plus de 200 ONG. La même année, un Rapporteur spécial sur la torture était désigné et doté d'un mandat universel par les Nations unies. En 1986, le réseau SOS-Torture devint l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT).

Nigel Rodley ROYAUME-UNI



Sir Nigel Rodley KBE est Président du Centre des droits de l'homme de l'Université d'Essex, au Royaume-Uni,

où il enseigne le droit humanitaire et international depuis 1990. En sa qualité de deuxième Rapporteur spécial sur la torture (de 1993 à 2001), il jouera un rôle majeur dans la mise en place et la consolidation de cette fonction. Il fonde et dirige le bureau juridique du Secrétariat international d'Amnesty International de 1973 à 1990. Il participe à la réunion de 1977 pour la rédaction du premier projet de convention basée sur l'idée de Gautier, et à la conférence internationale de 1983 sur la lutte contre la torture, où il avance l'idée d'un Rapporteur spécial des Nations unles sur cette question. Depuis 2001, il continue de participer activement au système des droits de l'homme de l'ONU au sein du Comité des droits de l'homme.

4. La Convention européenne : un succès régional pour la prévention de la torture

Au début des années 80, la proposition de Protocole facultatif était restée en suspens tandis que se poursuivait la rédaction de la Convention contre la torture (CCT). Pourtant, lorsque la CCT fut finalement adoptée en 1984, les Etats se montrèrent réticents à se replonger immédiatement dans un nouveau processus de rédaction pour le Protocole facultatif, préférant se concentrer sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la Convention.

C'est à cette époque que le CSCT commença à travailler simultanément aux niveaux régional et international. Bien que le caractère mondial du mécanisme préventif de visites ait été au cœur même du projet ambitieux de Gautier, celui-ci avait toujours défendu l'idée qu'un petit groupe de pays engagés devrait adopter en premier ce type de mécanisme pour montrer l'exemple. Il croyait fermement que quelques cas de meilleures pratiques pouvaient jouer un rôle catalyseur pour encourager d'autres pays à adopter un instrument efficace pour prévenir la torture. Autre avantage d'une mise en place régionale de ces systèmes, l'on pourrait tirer des leçons très utiles des expériences des autres avant que l'initiative ne se mondialise, et ainsi créer des conditions plus favorables à sa mise en place. Enfin, un instrument régional avait de plus grandes chances d'être adopté qu'un instrument international.

Noël Berrier FRANCE



Sénateur français de 1975 à 1986, docteur en médecine, Noël Berrier (1914-1986) participe à la résistance

pendant la Seconde Guerre mondiale. En 1978, il entre à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg et prend la tête de la Commission des questions juridiques. Le soutien indéfectible et exprès de Noël Berrier au sein du Conseil de l'Europe contribuera de manière décisive à l'adoption par ce dernier du texte novateur que fut la Convention européenne pour la prévention de la torture (CEPT). Le rapport Berrier, approuvé par la Commission des questions juridiques en 1983, soumet en effet le projet de CEPT à l'Assemblée parlementaire, qui recommandera par la suite au Comité des ministres d'adopter la Convention.

Antonio Cassese

ITALIE



Universitaire de renom, Antonio Cassese enseigne le droit dans plusieurs universités prestigieuses

d'Europe, notamment l'Université de Florence et l'Institut universitaire européen. Il sera le premier à présider le Comité européen pour la prévention de la torture dans sa période la plus déterminante, de 1989 à 1993. Il anime à Florence une réunion d'experts en 1990 visant à préparer une version révisée du projet de Protocole facultatif. Entre 1993 et 1997, il est le premier Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Antonio Cassese est aussi le rédacteur en chef du Journal of International Criminal Justice.

Le Conseil de l'Europe était le point de départ idéal pour une initiative régionale. Celle-ci fut largement soutenue par le sénateur français Noël Berrier (Président de la Commission des questions juridiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe), grand défenseur du Protocole facultatif. En 1981, il proposa que les Etats du Conseil de l'Europe donnent l'exemple et instituent ce système de visites entre eux « étant donné qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'un système de cette nature fonctionne parfaitement et du jour au lendemain au plan mondial ». Non seulement le CSCT et la CIJ appuyèrent-ils cette initiative, ils se proposèrent même pour rédiger un avant-projet de convention régionale. En avril 1982, Berrier accepta leur offre et leur demanda de rédiger une première mouture de texte sur le système de visites des lieux de détention (similaire au Protocole facultatif) à l'attention des Etats membres du Conseil de l'Europe. MacDermot, Gautier, Christian Dominicé et Jean Pictet élaborèrent à Genève un avant-projet, lequel fut ensuite repris par la Commission d'experts chargée de rédiger le projet officiel de Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CEPT).

Le rapport final de Berrier, adopté en 1983, contenait le projet de convention conjoint CIJ / CSCT. Trois mois plus tard, l'Assemblée parlementaire adoptait la recommandation 971 (1983) exhortant le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à l'approuver. Le processus de rédaction débuta officiellement en 1984. La convention CIJ / CSCT, qui allait servir de base pour les négociations, prévoyait la création d'un comité de cinq membres siégeant à titre personnel, chargé d'organiser des visites dans des lieux de détention situés dans les Etats parties. Pendant les négociations, présidées par **Antonio Cassese**, la composition du Comité fut modifiée selon le principe « un Etat – un membre ». Afin d'opérer une distinction claire entre le rôle du Comité et le

rôle de contrôle exercé par la Cour européenne, on souligna le caractère préventif et non judiciaire de ses activités, et le terme « prévention » fut incorporé au titre du traité.

Le 26 juin 1987, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe approuvait le texte final de la CEPT¹ et l'ouvrait à la signature des Etats membres 5 mois plus tard. La rapidité avec laquelle cette convention régionale avait été mise en place était encourageante, d'autant qu'il s'agissait d'un aboutissement crucial des idées de Gautier. Malheureusement, ce dernier disparut le 1er mai 1986, avant l'adoption de la CEPT. Un peu plus tôt la même année, il avait cédé la présidence du CSCT à Hans Haug afin qu'il continue de promouvoir l'élaboration de conventions régionales et internationales pour prévenir la torture.

Le processus de ratification de la Convention européenne fut remarquable autant par sa célérité que par les pays qui en furent les moteurs. La Turquie fut le premier Etat à ratifier la CEPT, suivie de près par de nombreux autres pays de la région, d'où une entrée en vigueur rapide, dès le 1^{er} février 1989.

Le principal résultat de cette convention fut la création du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), composé d'un représentant pour chaque Etat partie. Les membres du Comité, des experts indépendants issus de différents domaines, conduits par leur président Antonio Cassese, sont mandatés pour visiter tous les lieux de détention – commissariats de police et prisons, mais aussi zones de transit des aéroports internationaux, centres de détention pour étrangers, hôpitaux psychiatriques, centres de détention militaires et pour mineurs. Pendant ces visites, les experts évaluent le traitement et les conditions de détention des personnes privées de liberté, et recommandent des améliorations

Malcolm Evans ROYAUME-UNI



Malcolm Evans OBE est professeur de droit public international à l'Université de Bristol. Il travaille de près avec

l'APT, l'OSCE, le CPT et les Nations unies, notamment à l'élaboration de normes dans le cadre de la CEPT. la rédaction du Protocole facultatif et des Lignes directrices de Robben Island pour la prévention de la torture en Afrique, et en tant que membre actif du Conseil de l'APT. Il est conseiller auprès de plusieurs gouvernements et organismes internationaux en matière de torture et de liberté religieuse. Il est actuellement coresponsable d'un projet de recherche autour du Protocole facultatif à l'Université de Bristol, sur le choix et l'efficacité des Mécanismes nationaux de prévention, et leur relation avec le Sous-Comité international établi en vertu du Protocole.

¹ La Convention des Nations unies contre la torture entra en vigueur le même jour.

aux Etats. Des déclarations publiques peuvent également être formulées lorsque les pays se montrent peu coopératifs ou refusent de mettre en œuvre les recommandations.

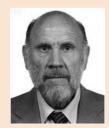
Avec le temps, le CPT parvint à identifier plus clairement les garanties législatives et procédurales indispensables, et réussit à amener quelques pays à s'aligner sur ces normes. Le CSCT aida le CPT à peaufiner ses méthodes de travail, et à diffuser ses activités à travers une série de publications. Par la suite, le Comité suisse s'attacha davantage à suivre les travaux du CPT et à analyser ses rapports de visites et leur suivi. Dans les premières années du CPT, Rod Morgan et **Malcolm Evans**, chercheurs universitaires, contribuèrent par leurs travaux sur le CPT, à l'élaboration de normes et de pratiques professionnelles. Malcolm Evans continue à collaborer avec l'APT dans le cadre de plusieurs autres projets contribuant à la réalisation de la mission du CPT.

5. Mobilisation contre la torture en Amérique latine

Au milieu des années 80, de nombreux pays sud-américains commencèrent à émerger du cauchemar des dictatures militaires et leur lot habituel de tortures. Les militants et les ONG qui dénonçaient les actes de torture sous la dictature voulurent un nouvel instrument pour prévenir l'usage de la torture et mettre fin à l'impunité. Cela coïncidait avec l'évolution rapide de la CEPT, le moment était donc propice à la préparation d'une convention régionale en Amérique latine. C'est ainsi que la CIJ et le CSCT organisèrent un colloque en avril 1987 à Montevideo, en Uruguay, réunissant une trentaine d'experts dans le but d'examiner un projet de convention interaméricaine, sur le modèle de la Convention européenne.

En outre, l'Amérique latine était un bon candidat à une convention régionale en raison d'un autre facteur, à savoir l'existence de l'Organisation des Etats américains (OEA) et de sa Convention américaine relative aux droits de l'homme (1978). La même année, l'OEA avait demandé à l'un de ses organes consultatifs, le Comité juridique interaméricain (CJI), de rédiger, conjointement avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) un projet de convention faisant de la torture un crime international. L'idée était de développer un texte alternatif à la Convention en cours de rédaction aux Nations unies. Le projet de convention définissant la torture comme un crime international fut soumis à l'OEA en 1980. Malgré des points communs avec le texte onusien,

Alejandro Artucio Rodriguez URUGUAY



Alejandro Artucio, juriste et lui-même victime de torture, est un ancien Secrétaire général du

Comité d'experts pour la prévention de la torture dans les Amériques (CEPTA), à l'instigation duquel ont été organisés, en 1987, deux séminaires à Montevideo et à la Barbade pour débattre de l'adoption d'une éventuelle Convention interaméricaine contre la torture. De 1991 à 2000, il est Conseiller juridique principal à la Commission internationale de juristes, et Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale de 1993 à 1999. Dans les années 90, il est conseiller auprès du Chef de mission des Nations unies au Guatemala et participe à plusieurs missions d'enquête en Amérique latine, pour le compte de différentes organisations. Alejandro Artucio est un ancien membre du Conseil de l'APT. En tant qu'ambassadeur de l'Uruguay auprès des Nations unies à New York, l'honneur lui est revenu de déposer au nom de son pays l'instrument de ratification du Protocole facultatif en 2005.

Mgr Evaristo Arns BRÉSIL



Mgr Paulo Evaristo Arns, Archevêque honoraire de São Paulo, est ordonné cardinal en 1973 ; il est Archevêque métropolitain

de São Paulo de 1970 à 1998. Pendant la dictature au Brésil, il rend visite aux prisonniers politiques et prend des positions courageuses contre les violations perpétrées par l'armée. Il supervise la compilation clandestine de cas de torture, et soutient l'initiative Tortura Nunca Mais (« plus jamais la torture ») à la fin des années 70. En 1987, il est nommé Président du Comité d'experts pour la prévention de la torture dans les Amériques (CEPTA) chargé d'examiner un projet de Convention interaméricaine contre la torture. Il recoit le Prix Nansen en 1985, et le Prix Niwano de la paix en 1995.

cette convention ne « prévoyait pas un système de juridiction universelle pour traduire les tortionnaires présumés en justice ».¹ En 1985, la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture fut adoptée en Colombie. Suite à l'évolution des gouvernements dans la région et à la fin de nombreuses dictatures, elle instituait un système de juridiction universelle. La Convention entra en vigueur en février 1987. Les Etats parties s'engageaient à soumettre un rapport à la CIDH concernant les mesures et les réformes adoptées pour mettre en œuvre la Convention. Cependant, aucun organe de surveillance n'avait été spécifiquement créé pour prévenir la torture.

Avec les réunions d'experts convoquées en Uruguay (1987) et à la Barbade (1988), le CSCT et la CIJ cherchaient à promouvoir la création d'une convention prévoyant des instruments plus efficaces, et notamment la mise en place d'un mécanisme de visites des lieux de détention. Ces rencontres avaient été organisées sous l'égide du tout récent Comité d'experts pour la prévention de la torture dans les Amériques (CEPTA). Son Président, l'archevêque de São Paulo, Mgr Paulo Evaristo Arns, et son Secrétaire général, Alejandro Artucio, furent aussi les instigateurs de la réunion de Montevideo dont ils préparèrent le document de travail. Ces réunions aboutirent au « Projet de Convention américaine établissant un système de visites (...) pour prévenir la torture ».

Malgré le soutien d'experts et d'ONG latino-américains, ce projet de convention n'obtint jamais un appui ferme de la part des gouvernements. Beaucoup de pays membres de l'OEA – à l'exception du Costa Rica et de l'Uruguay – étaient opposés à l'idée d'instaurer un mécanisme régional de visites. Leur réticence était due d'une part au manque de volonté politique de

¹ Burgers & Dandelius, *The United Nations Convention against Torture* (Dordrecht / Boston / Londres, 1988), p. 29.

s'exposer à d'éventuelles critiques, et d'autre part à l'insuffisance des ressources de l'OEA pour financer un mécanisme de visites efficace.

Par ailleurs, la CIDH n'était pas favorable à l'idée de créer une autre institution des droits de l'homme dans la région. Après avoir tenté, en vain, d'obtenir des soutiens pour son projet de convention, le CEPTA finit par renoncer à la création d'un instrument régional. Il décida alors de concentrer ses efforts sur le projet de Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Le CEPTA était présent à la réunion de 1990 à Genève concernant les premières étapes de l'élaboration d'un nouveau projet de Protocole facultatif. Le Costa Rica et d'autres Etats latino-américains jouèrent un rôle crucial lors du processus de rédaction aux Nations unies, et on compte sept Etats de la région parmi les vingt premiers pays à ratifier le Protocole facultatif, favorisant une rapide entrée en vigueur. Si la région appuya massivement le Protocole, ce fut grâce à des experts locaux en droits de l'homme renommés, et notamment à l'ancien président de la CIDH, Juan Méndez, qui exhorta les Etats de la région à ratifier sans délai le Protocole facultatif.

Juan E. Méndez ARGENTINE



Juriste d'origine argentine, Juan E. Méndez occupe parallèlement les fonctions de Président du Centre inter-

national pour la justice transitionnelle et de Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la prévention du génocide (jusqu'en mars 2007). Dans les années 70, ses activités d'avocat sous la dictature argentine lui valent une détention d'un an et demi, au terme de laquelle il quittera le pays. Il deviendra une figure de proue d'organisations des droits de l'homme telles que Human Rights Watch aux Etats-Unis (1982-1996) ou l'Institut interaméricain des droits de l'homme au Costa Rica (1996-1999). Entre 2000 et 2003, il est membre (et Président en 2002) de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, laquelle encourage les membres de l'OEA à ratifier le Protocole facultatif. Il enseigne le droit humanitaire international aux universités de Georgetown, John Hopkins, Notre Dame et Oxford. En juin 2007, il est nommé docteur honoris causa de l'Université du Ouébec à Montréal.

6. La Conférence de Vienne : renforcer les droits de l'homme à travers le monde

Le mois de juin 1993 devait marquer un tournant décisif pour le renforcement des droits de l'homme à travers le monde. Plus de 7000 participants, dont 171 Etats, des universitaires, des organes de suivi des traités, des institutions nationales, ainsi que plus de 800 ONG se retrouvèrent à Vienne pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Le plus important événement parallèle d'ONG spécialisées dans les droits de l'homme fut organisé par Manfred Nowak. Tous les Etats présents à la Conférence approuvèrent par consensus la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Non seulement cette Déclaration renouvelaitelle l'engagement de la communauté internationale vis-à-vis de la promotion et de la protection des droits de l'homme; elle fournissait également un cadre pour une approche globale impliquant tous les acteurs clés de la lutte en faveur des droits de l'homme. Parmi les recommandations concrètes contenues dans la Déclaration de Vienne pour renforcer et harmoniser le système des Nations unies, l'on citera : une exhortation à adopter rapidement le Protocole facultatif; la création de la Cour pénale internationale; et la création du poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme. La plupart de ces recommandations furent mises en œuvre. Aujourd'hui encore, les priorités du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sont fixées par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, autant que par la Charte des Nations unies.

Manfred Nowak AUTRICHE



Depuis décembre 2004, Manfred Nowak est un Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture très actif. Il est

également professeur de droit constitutionnel et de droits de l'homme à l'Université de Vienne, et Directeur de l'Institut des droits de l'homme Ludwig Boltzmann. Il a occupé d'autres charges aux Nations unies en rapport avec la problématique des disparitions forcées. Entre 1996 et 2003, il remplit la fonction de juge à la Chambre des droits de l'homme pour la Bosnie Herzégovine. Le professeur Nowak préside également le Conseil consultatif des droits de l'homme auprès du ministère de l'Intérieur autrichien depuis l'an 2000. En 1992 et en 1993, il insistera pour que les ONG puissent participer à la Conférence mondiale des droits de l'homme, afin qu'elles en influencent la Déclaration et le Programme d'action.

Jean-Daniel Vigny SUISSE



Jean-Daniel
Vigny est un
juriste de droit
international
spécialisé
dans les
questions
relatives aux
droits de
l'homme

employé par le gouvernement helvétique. Durant ses 20 premières années de carrière, il travaille successivement à la Direction du droit international public et à la Division politique du Département fédéral des affaires étrangères à Berne. Ses talents de négociateur l'amèneront à jouer un rôle important au nom de son gouvernement dans la réalisation de projets internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la CEPT à Strasbourg, la Conférence mondiale de Vienne. la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant, à Genève et à New York. Jean-Daniel Vigny est actuellement Ministre à la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations unies à New York.

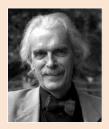
La réussite de cette conférence, de sa Déclaration et son Programme d'action, furent le fruit d'un long processus de réunions préliminaires lancé en septembre 1991. Cette série d'événements préparatoires – parmi lesquels des réunions régionales – constitua une occasion historique de promouvoir le Protocole facultatif. Fort du soutien des délégations suisse et belge, **Jean-Daniel Vigny** (membre de la délégation suisse) proposa que le Protocole facultatif soit mentionné dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Dans la section intitulée « Droit de ne pas être torturé » de la version définitive de la Déclaration, l'article 61 stipule : « La Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme que les efforts tendant à éliminer la torture devraient, avant tout, être centrés sur la prévention et, en conséquence, elle demande que soit rapidement adopté le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, protocole qui vise à mettre en place un système préventif de visites régulières sur les lieux de détention. » Bien que cela n'ait pas vraiment accéléré le processus de rédaction, il était important de rappeler aux Etats qu'un consensus s'était fait jour quant à la nécessité d'un système préventif, et donc du Protocole facultatif.

Le début des années 90 fut également une période marquante de l'histoire du CSCT. Malgré des fondateurs, un financement, des membres et jusqu'à un nom d'origine suisse, les activités du Comité s'étaient internationalisées. C'est pour tenir compte de cette évolution, et pour continuer à agir dans le sens d'un système universel de visites des lieux de détention, que l'organisation entreprit un important processus de réforme.

C'est ainsi qu'en l'espace de quelques années le Comité changea de nom, de structure, de Président et de Vice-président, mais aussi de sources de financement. En 1990, Hans Haug céda la présidence à Marco Mona, ancien militant actif au sein d'AI Suisse et connu du CSCT. En 16 années de mandat, Marco Mona fit évoluer cette petite organisation dépendante de quelques donateurs privés vers une véritable ONG internationale. En 1992, le Comité changea de nom, d'objectifs et de structure pour devenir l'Association pour la prévention de la torture (APT). En tant qu'association, elle parvint à attirer un plus grand nombre d'adhérents pour soutenir ses activités et diversifier ses sources de financement. Ces transformations permirent également à l'APT d'obtenir un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies (et donc de la Commission des droits de l'homme), ainsi qu'auprès d'autres institutions internationales et régionales.

Tandis que la mission principale de l'APT et son approche fondée non sur la dénonciation mais sur la prévention étaient maintenues, il fallait trouver un moyen de soutenir le CPT européen, de continuer à promouvoir le Protocole facultatif lors des négociations aux Nations unies, et d'élaborer des stratégies pour l'application des normes et des recommandations du CPT. Pour y arriver, l'APT devait élargir ses activités, ses programmes et son personnel. Entre autres transformations survenues à cette époque, une nouvelle Secrétaire générale, Claudine Haenni, fut nommée en 1995. C'est à elle que revint la tâche de mener ces importants changements structurels, contribuant au professionalisme et à l'internationalisation de l'organisation.

Marco Mona SUISSE



Ancien juge et Ombudsman de la police, Marco Mona succède à Hans Haug à la tête du CSCT en 1990 et accompagne

le passage du Comité suisse vers une APT plus internationale en 1992. En 16 ans d'une présidence dynamique, il aura montré son attachement profond à l'organisation, notamment en participant à d'importantes activités de terrain, comme la négociation des Lignes directrices de Robben Island, ou la Mission de haut niveau de l'APT au Chili en 2006, et en formant des policiers aux questions relatives aux droits de l'homme. En 2004, il reçoit au nom de l'APT le Prix des droits de l'homme de la République française. Marco Mona aime à comparer son travail de juriste (particulièrement auprès des immigrants en Suisse) à celui d'un écrivain public, écrivant des lettres pour ceux qui ne peuvent le faire eux-mêmes. Malgré ses importantes activités en tant que grand-père, il continue de participer aux activités de formation et de plaidover de l'APT (par exemple en Bolivie et au Pérou en 2007).

7. Une avancée capitale en Afrique : les Lignes directrices de Robben Island

Dans le cadre de l'élargissement de ses activités anti-torture aux plans international et régional, l'APT s'intéressa de plus près à l'Afrique. En 1995, elle obtint le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et créa, en 1998, le Programme Afrique pour aborder les problèmes spécifiques de ce continent.

Bien que l'article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1986) interdise le recours à la torture, et que plusieurs pays africains aient ratifié la Convention contre la torture, celle-ci restait une pratique courante sur le continent. L'APT jugea donc nécessaire de lancer une série de mesures collectives pour s'attaquer au problème de la torture en Afrique. Il était toutefois très probable que la plupart des pays s'opposeraient à ce qu'un mécanisme international de visites inspecte leurs lieux de détention. En outre, l'adoption et l'application d'un traité contraignant tel que la CEPT auraient pris bien trop de temps. En 2001, et avec l'aide du nouveau Secrétaire général de l'APT, Mark Thomson, le Responsable du Programme Afrique s'attela à la création d'un nouvel instrument pour que les normes et les standards existants dans la région se traduisent en actes.

Lors de la 28^{ème} session de la Commission africaine, l'APT proposa l'organisation d'un atelier conjoint dans le but de formuler des mesures concrètes permettant de faire appliquer efficacement les

Barney Pityana AFRIQUE DU SUD



Barney Pityana est avocat à la Haute Cour d'Afrique du Sud, prêtre, et diacre de l'Eglise anglicane. Dans les années 70, il

succède à Steve Biko à la présidence de l'Association des étudiants sudafricains (SASO) et participe au mouvement de la Conscience noire jusqu'à son emprisonnement et son exil au Royaume-Uni et en Suisse. A son retour en Afrique du Sud, en 1993, il est nommé membre et élu Président de la Commission sudafricaine des droits de l'homme (1995-2001). Il sera également Commissaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de 1997 à 2003, période durant laquelle il soutiendra activement les initiatives de l'APT en Afrique, Barney Pityana est Président et Recteur de l'Université de l'Afrique du Sud (UNISA) depuis 2002.

Germain Baricako BURUNDI



Ancien avocat au Burundi, Germain Baricako rejoint l'Organisation de l'unité africaine en qualité de Conseiller

juridique en 1988. Il occupera la charge de Secrétaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de 1994 à 2006. Durant toute cette période, il joue un rôle de pivot entre l'APT et la Commission africaine, et contribue, en 2002, à l'élaboration et à l'adoption des Lignes directrices de Robben Island sur l'interdiction et la prévention de la torture en Afrique. Il est membre de l'APT. Germain Baricako est actuellement Conseiller principal pour les questions humanitaires et les droits de l'homme auprès de la mission de l'Union africaine au Soudan.

dispositions de l'article 5 de la Charte africaine. Grâce au soutien du Commissaire **Barney Pityana** et de la Vice-présidente de la CADHP, Julienne Ondziel, il fut convenu qu'un atelier d'experts serait organisé pour élaborer des mesures concrètes visant à prévenir la torture en Afrique.

Ce dernier se tint en février 2002 à Cape Town et à Robben Island – un lieu symbolique pour le continent, puisque c'est là qu'avaient été détenus Nelson Mandela et d'autres militants antiapartheid. S'étaient réunis pour l'occasion des experts régionaux et internationaux, y compris des membres de la CADHP, d'ONG, d'associations de victimes de la torture, des fonctionnaires de police, des médecins, des membres du CPT, des représentants d'organismes nationaux de défense des droits de l'homme et du ministère de la justice, des juristes et des universitaires. Ensemble, ils travaillèrent sur un projet de document préparé par l'APT. Au cours de la réunion, un comité de rédaction fut mis en place pour réviser le document de l'APT. Ce comité était présidé par Malcolm Evans et comptait parmi ses membres **Germain Baricako**, Fiona Adolu, Hannah Forster, Renate Kicker, Debra Long et Jean-Baptiste Niyizurugero.

Afin que cet instrument puisse bénéficier à un large éventail d'acteurs en Afrique, il fut convenu de lui donner la forme de lignes directrices. Le résultat fut un ensemble très complet de mesures pour l'interdiction et la prévention de la torture, intitulé « Résolution sur les lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique : les Lignes directrices de Robben Island ». Adoptées par la Commission africaine en octobre 2002 et approuvées par l'Union africaine en juillet 2003, les Lignes directrices de Robben Island (LDRI) devinrent le premier instrument régional spécifiquement consacré à l'interdiction et

à la prévention de la torture et autres mauvais traitements sur le continent africain.

Les LDRI font aujourd'hui figure de référence, et c'est sur la base de ses normes et de ses mesures que les pays peuvent établir leurs rapports périodiques à la Commission africaine. En outre, le Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique les mentionne dans toutes ses recommandations visant la torture et les mauvais traitements. La Commission africaine mit également en place, à l'instigation de **Salamata Sawadogo**, un Point focal et un Groupe de travail sur la mise en œuvre des LDRI pour contribuer activement à leur diffusion et fournir des conseils pour leur application effective. Le Responsable du Programme Afrique de l'APT est également Vice-président de ce groupe de travail.

Salamata Sawadogo

BURKINA FASO



Première femme élue à la présidence de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

pour un mandat de 4 ans, Salamata Sawadogo est membre de ce mécanisme régional de 2000 à 2007. Durant sa présidence, elle contribue largement à l'adoption et à la mise en œuvre des Lignes directrices de Robben Island sur l'interdiction et la prévention de la torture en Afrique. Mme Sawadogo est aussi une militante active des droits de l'homme, impliquée dans différentes ONG telles que la Ligue des consommateurs et l'Association des femmes juristes au Burkina Faso. Ancienne juge, elle exerce depuis juin 2007 la fonction de Ministre des droits de l'homme dans son pays.

8. Encourager les policiers à être à l'avant-garde de la défense des droits de l'homme

La torture est plus susceptible d'arriver dans les lieux à l'abri du regard public. C'est pourquoi toute mesure visant à prévenir efficacement la torture devrait s'accompagner de formations destinées aux agents de police, en vue d'améliorer les procédures d'arrestation, d'interrogatoire et de détention.

Le premier alinéa de l'article 10 de la Convention contre la torture stipule : « Tout Etat partie veille à ce que l'enseignement et l'information concernant l'interdiction de la torture fassent partie intégrante de la formation du personnel civil ou militaire chargé de l'application des lois, du personnel médical, des agents de la fonction publique et des autres personnes qui peuvent intervenir dans la garde, l'interrogatoire ou le traitement de tout individu arrêté, détenu ou emprisonné de quelque façon que ce soit ». Bien que ce traité soit entré en vigueur en 1987, il fallut attendre dix ans pour que la formation soit reconnue comme un élément essentiel du cadre préventif. En effet, cet aspect a toujours constitué un point sensible et complexe pour les ONG qui bien souvent portent un regard critique sur les policiers. Ces derniers, quant à eux, ont tendance à accuser les ONG de les empêcher de faire leur travail et de remplir leur mission, à savoir protéger la population.

L'idée d'un dialogue constructif avec les policiers et d'autres agents de la fonction publique désireux d'éradiquer la torture se trouvait au cœur de la démarche de l'APT. Parallèlement à la création d'un cadre juridique pour bannir la torture, il était essentiel de former

Anita Hazenberg PAYS-BAS



Le préfet de police Anita Hazenberg est la première officier de police chargé de la création, de la mise en route et du

développement du programme « Police et droits de l'homme, 1997-2000 » du Conseil de l'Europe. Après des débuts dans la police néerlandaise en 1982, elle devient Directrice du réseau européen des femmes policières. Elle a récemment été nommée Ambassadrice de l'initiative « La Police évolue » du Conseil néerlandais des commissaires en chef, et exerce en parallèle les fonctions de Directrice de l'Ecole des cadres de la police au sein de l'Académie de police néerlandaise. Elle est à ce titre responsable d'ouvrir de nouvelles possibilités de formation internationale aux cadres de la police.

Walter Suntinger AUTRICHE



Walter Suntinger est juriste, consultant indépendant en droits de l'homme et maître de conférences à

l'université. Il consacre l'essentiel de ses études et de ses recherches aux questions relatives à la torture. Au début des années 90, il est Président par intérim du Comité autrichien contre la torture, l'organisation sœur du CSCT. Il propose depuis 1997 des formations aux droits de l'homme à l'attention des policiers autrichiens. Il est membre du Comité consultatif autrichien sur les droits de l'homme (depuis 1999) et de l'APT (depuis 1998), pour qui il organise des formations en matière de visite et de surveillance des lieux de détention (notamment au Brésil et au Mexique). les personnes qui seraient amenées à appliquer et à mettre en œuvre ces normes. Le renforcement des capacités de ces acteurs devint dès lors un axe fondamental de la prévention de la torture. Dans la seconde moitié des années 90, la tendance mondiale était au dialogue constructif avec les personnels chargés de l'application des lois, dans un esprit de collaboration. Ce fut un tournant important dans la relation entre les droits de l'homme et les agents de police, lesquels n'étaient plus perçus comme des auteurs potentiels de violation, mais étaient au contraire encouragés à devenir des défenseurs de premier plan des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe joua un rôle pionnier dans l'élaboration de programmes relatifs aux droits de l'homme à l'attention des forces de police. En 1997, il lança le programme « Police et droits de l'homme 1997-2000 », destiné à sensibiliser les services de police aux droits de l'homme à travers la création d'un réseau d'agents spécialisés en droits de l'homme et l'élaboration de matériel de formation. Anita Hazenberg, une femme engagée, agent de la police néerlandaise, fut détachée auprès du Conseil de l'Europe pour diriger ce programme. Seule ONG à participer au lancement de ce programme, l'APT travailla en étroite collaboration avec ses responsables ainsi qu'avec la police suisse. En 1999, l'APT, le Conseil de l'Europe et la police de Genève publiaient la brochure « Une visite du CPT – De quoi s'agit-il ? 15 Questions et Réponses pour la Police », une publication largement diffusée et utilisée dans de nombreux pays d'Europe. Traduite par les services de police eux-mêmes, cette brochure est disponible en plus de 20 langues et reste une référence en la matière. Au vu de son succès, le programme a été poursuivi par le Conseil de l'Europe sous le titre « La police et les droits de l'homme : au-delà de l'an 2000 », ceci afin de renforcer les connaissances et les compétences des agents de police pour mieux appliquer les normes en matière de droits de l'homme dans leur travail quotidien.

La tendance mondiale à améliorer la formation de la police a donné lieu à la publication de nombreux manuels, notamment celui des Nations unies, « Droits de l'homme et application de la loi » (1997); la publication du CICR, « Servir et protéger » (2001); ainsi que le manuel de formation aux droits de l'homme du Secrétariat du Commonwealth pour les policiers des pays anglophones de l'Afrique de l'Ouest (2005, avec le soutien de l'APT). Au plan national, du matériel de formation aux droits de l'homme fut élaboré dans plusieurs pays, comme l'Afrique du sud (« Human Rights and Policing », 2000) ou l'Autriche, où Walter Suntinger, un membre du Conseil de l'APT, rédigea un manuel pour formateurs intitulé « Menschenrechte und Polizei » (2005). A la même époque, en Suisse, l'Institut suisse de police et la Police de Genève demandèrent à l'APT d'élaborer un manuel à l'usage des formateurs d'agents de police intitulé « Police et droits de l'homme » (2001).

Mais pour que des améliorations réelles puissent être constatées sur les lieux de détention, une approche plus englobante s'imposait, couvrant aussi bien les aspects organisationnels qu'individuels. En tant qu'institution, la police devait passer du concept de « force de police » à celui de « service de police » pour refléter la fonction sociale essentielle de protection des droits de l'homme. L'accent devait donc être mis sur l'intégrité et le professionnalisme des agents. En même temps, chaque agent de police allait devoir incorporer des valeurs éthiques dans son travail. Grâce à cette approche englobante, l'on prit conscience du fait que la police devait adopter des règles de déontologie ou un code de conduite.

L'APT participa à l'élaboration de deux codes de conduite régionaux à l'usage des policiers, en Afrique australe et en Europe. En Afrique australe, le chef des services de police d'Afrique du Sud, **Jacky Selebi**, demanda à l'APT d'aider l'Organisation de

Jackie (Jacob) Sello Selebi

AFRIQUE DU SUD



En 1995, Jackie Selebi est nommé Ambassadeur et Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès des Nations unies à

Genève. Son excellent travail à la présidence de la Commission des droits de l'homme lui vaut le Prix des droits de l'homme 1998 du Service international des droits de l'homme. A son retour en Afrique du Sud, il devient Chef de la Police nationale et lance un programme conjoint entre l'Organisation de coopération des commissaires des polices d'Afrique australe (SARPCCO) et l'APT visant à la rédaction, l'adoption et la mise en œuvre du Code de conduite à l'attention des officiers de police. Actuellement, Jackie Selebi est Chef national des services de police d'Afrique du Sud, et Président d'Interpol.

coopération des commissaires des polices d'Afrique australe (SARPCCO) à rédiger un code de conduite régional. En 2001, la SARPCCO adoptait le premier « Code de conduite à l'attention des fonctionnaires de police », que les polices nationales des 12 Etats d'Afrique australe étaient tenues d'appliquer. L'APT organisa des cours de formation et diffusa le code de conduite au Botswana et à Maurice. L'initiative de la SARPCCO était conforme aux Lignes directrices de Robben Island, lesquelles prévoyaient également une disposition sur l'élaboration de codes de conduite et de matériel de formation pour les agents chargés de l'application de la loi et de la sécurité. En 2001, le Conseil de l'Europe approuva à son tour un « code européen d'éthique de la police ». Ces codes devinrent des instruments essentiels pour former les officiers de police, et encourager les forces de police à intégrer des modules de déontologie dans la formation de base des nouvelles recrues, ainsi que dans la formation continue.

9. La longue route vers la rédaction et l'adoption du Protocole facultatif

De 1977 à 1987, la priorité fut donnée par les Etats à la rédaction, l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture. Une fois cette dernière étape franchie, le 26 juin 1987, les promoteurs du Protocole facultatif commencèrent à faire pression pour que le processus de rédaction soit officiellement ouvert. De nombreuses manifestations de taille furent ainsi organisées pour créer des conditions favorables au Protocole facultatif. Le premier de ces événements fut un colloque à Graz (1988), organisé par Renate Kicker, Manfred Nowak et d'autres membres du Comité autrichien contre la torture. Le colloque fut l'occasion d'un premier examen de la proposition de Protocole facultatif. Un nouveau projet de texte résulta de la réunion d'experts convoquée à Florence en 1990 sous l'égide du Président du CPT, Antonio Cassese. Parmi ces experts : Walter Kälin et Agnes Dormenval (CSCT), Helena Cook (AI), Peter Kooijmans (premier Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture), Jean Daniel Vigny (Suisse) et Andrew Clapham (European University Institute). Ensemble, ils produisirent un nouveau projet incluant des mesures concrètes relatives aux visites préventives, sur la base de l'expérience accumulée par le CPT. Cette première mouture servirait de référence lors des débats d'une réunion d'experts à Genève, au mois de novembre de la même année. Avec le soutien de Joseph Voyame, le Président du Comité contre la torture, le Costa Rica accepta de soumettre une nouvelle proposition à la

Walter Kälin SUISSE



Walter Kälin
est professeur
de droit
constitutionnel
et international à
l'Université de
Berne (Suisse)
et Conseiller
auprès du

Département fédéral des affaires étrangères suisse. Il est aussi Représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées internes depuis 2004, membre du Comité des droits de l'homme des Nations unies depuis 2003, et ancien Rapporteur spécial de la CDH sur la situation des droits de l'homme au Koweït sous l'occupation irakienne (1991-1992). Rapporteur du groupe d'experts chargé d'élaborer un projet de Protocole facultatif à la CCT. Walter Kälin jouera un rôle majeur pendant les 10 années de négociations autour de ce texte. Son mandat prolongé et décisif à la vice-présidence de l'APT s'est achevé en 2004.

Claudine Haenni-Dale SUISSE



Pendant ses 6 ans comme Secrétaire générale de l'APT, Claudine Haenni-Dale va contribuer à développer les activités de

l'Association en matière de formation destinée à la police et aux ONG. contribuant ainsi à étendre le concept de prévention au-delà de l'aspect de visites des lieux de détention. A son départ de l'APT, en 2001, elle est nommée Conseillère du Président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'adoption du Protocole facultatif pour la prévention de la torture. Auparavant, elle a été déléguée du CICR de 1986 à 1995, puis sera plus tard Conseillère politique au Département fédéral des affaires étrangères suisse. Plus récemment, Claudine Haenni-Dale a occupé la fonction de Conseillère auprès du Représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées internes, et auprès du Sous-Comité pour la prévention de la torture.

Commission des droits de l'homme en janvier 1991 visant à la création d'un mécanisme universel de visites inspiré du nouveau projet de texte. En 1992, un groupe de travail à composition non limitée fut chargé de rédiger le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

Le processus de rédaction et d'adoption allait prendre en tout dix ans, en raison de la complexité des questions qui entouraient le Protocole facultatif. Parmi les principales pommes de discorde de dix années de rudes négociations, l'on citera la redondance éventuelle avec des mécanismes existants ; le coût des organes de visite ; l'accès illimité et sans autorisation préalable à tous les lieux de détention ; la formulation de réserves ; les législations nationales facilitant ou restreignant l'application des mécanismes de visite ; et les mécanismes préventifs nationaux. Claudine Haenni-Dale, la Secrétaire générale de l'APT, fut à l'origine de nombreuses rencontres informelles entre les sessions réunissant gouvernements et ONG pour essayer de trouver d'éventuelles solutions à ces problèmes.

A ses commencements, le Groupe de travail était présidé par le Costa Rica. **Elizabeth Odio-Benito** (du Costa Rica) présida de nouveau ses trois dernières sessions, qui furent décisives. Dans les dernières phases du processus de rédaction, une inquiétude croissante fut manifestée concernant la capacité de l'organe international de visites unique à contrôler *tous* les lieux de détention dans *tous* les Etats parties. Il s'agissait là d'un défaut important du Protocole facultatif, susceptible d'entraver lourdement sa mise en œuvre. Une prise de conscience tardive de ce problème incita la délégation mexicaine (au nom du Groupe latino-américain), l'APT, la CIJ et la FIACAT à présenter une nouvelle proposition de texte lors de l'avant-dernière session du Groupe de travail, en 2001. Cette version prévoyait l'obligation

de créer des Mécanisme nationaux de prévention pour compléter les travaux de l'organe de visite international. De nombreux Etats et ONG exprimèrent des doutes quant à l'indépendance de tels organes et à leurs rapports avec l'organe international. Une contre-proposition fut soumise par la Suède au nom de l'Union européenne, qui mettait davantage en exergue le rôle de l'organe international tout en maintenant la possibilité de mécanismes nationaux complémentaires, bien qu'avec quelques réserves concernant leur indépendance.

Devant la pression croissante pour achever le processus de rédaction, Mme Odio Benito prit note des nouvelles propositions pour rédiger un projet alternatif de texte, tout en restant fidèle aux objectifs de la première version. Lors de la dernière réunion du Groupe de travail, et plus tard à la Commission des droits de l'homme, elle fit savoir aux Etats que cette solution constituait le meilleur compromis possible.

Avec le soutien des ONG (coordonnées par l'APT), et de la plupart des Etats latino-américains, européens et de certains pays africains et du Pacifique, le Costa Rica défendit activement ce nouveau projet de texte auprès de différents organes des Nations unies, notamment la Commission des droits de l'homme, l'ECOSOC, et l'Assemblée générale. Le scrutin final du 18 décembre 2002 fut un succès retentissant, avec 127 Etats pour, 4 contre et 42 abstentions. Il aura fallu 25 ans pour que le projet utopique de Jean-Jacques Gautier devienne enfin une réalité.

Elizabeth Odio Benito COSTA RICA



Ancienne juge du Tribunal ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et actuellement du Tribunal pénal international, Elizabeth Odio Benito

possède une longue expérience à la fois pratique et académique des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Elle est membre du Fonds de contributions volontaire des Nations unies pour les victimes de la torture (UNVFVT) entre 1983 et 2003, et du Comité d'experts pour la prévention de la torture dans les Amériques (CEPTA) en 1987-1988. En 2000, elle est réélue Présidente du Groupe de travail sur le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture, et contribue largement à son adoption en 2002. Au Costa Rica, elle occupe le poste de Vice-présidente de 1998 à 2002, et celui de Ministre de la justice à deux reprises (de 1978 à 1982, et de 1990 à 1993).

10. Du concept à la réalité : appliquer le Protocole facultatif

Après avoir attendu si longtemps la rédaction et l'adoption du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Protocole facultatif), l'APT déploya sa stratégie pour en accélérer l'entrée en vigueur et l'application. Cette stratégie comprenait trois axes : lancement d'une campagne mondiale pour encourager les ratifications ; préparation et participation au nouveau Sous-Comité pour la prévention de la torture ; assistance et conseils concernant la mise en place et le fonctionnement des Mécanismes nationaux de prévention (MNP). L'APT, certains Etats, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et certaines ONG, en particulier les membres de la Coalition des ONG internationales contre la torture (CINAT), travaillèrent de concert sur ces trois fronts.

La campagne de ratifications visait à obtenir les 20 ratifications requises pour une entrée en vigueur rapide du Protocole facultatif; à assurer une répartition régionale équilibrée des ratifications et des signataires; et à promouvoir les bons « modèles » pour les pays voisins ou politiquement proches. Des visites de plaidoyer furent organisées à travers le monde en collaboration avec des partenaires nationaux, pour s'assurer que ces derniers continuent bien à exercer des pressions à l'échelle de leurs pays. L'APT et ses partenaires encouragèrent la plupart des Etats ayant ratifié ou signé le Protocole facultatif. Après plus de 60 visites de plaidoyer dans plus de 40 pays, le Protocole facultatif entra en vigueur le 22

Louise Arbour



Louise Arbour est nommée Haut-Commissaire aux droits de l'homme en 2004. Ancienne juge de la Cour suprême du Canada, elle

a également été Procureur en chef du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda de 1996 à 1999. Mme Arbour a reçu de nombreux doctorats honoris causa en récompense de ses activités juridiques et en faveur des droits de l'homme. En tant que Haut-Commissaire aux droits de l'homme à l'époque de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la CCT, elle défend ardemment ce projet ainsi que les travaux du Sous-Comité pour la prévention de la torture. Elle continue de promouvoir le Protocole facultatif, dans lequel elle voit une excellente occasion de faire appliquer le droit international des droits de l'homme au niveau national. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) représente l'engagement du monde envers les idéaux universels des droits de l'homme ; un mandat unique lui a été confié par la communauté internationale afin de promouvoir et de protéger l'ensemble de ces droits.

Silvia Casale ROYAUME-UNI



Silvia Casale est une figure de proue du Comité européen pour la prévention de la torture, qu'elle préside de l'an 2000

au mois de mars 2007. Aujourd'hui, elle se sert de son expérience concrète de la prévention et du système de visites pour présider le Sous-Comité des Nations unies pour la prévention de la torture, une fonction qu'elle est la première à exercer. En tant que criminologue spécialisée dans la détention, elle est amenée à travailler aux Etats-Unis, en Suède, en Allemagne et en Angleterre. Ancien membre du Comité de probation d'Angleterre et du Pays de Galles et consultante indépendante auprès de l'Inspecteur en chef des prisons britanniques, elle est Commissaire chargée de la révision des peines en Irlande du Nord et décide à ce titre de la libération ou du rappel en vertu de l'accord du Vendredi Saint des prisonniers condamnés pour des actes de terrorisme.

juin 2006. Au milieu de l'année 2007, plus de 60 Etats à travers le monde avaient soit ratifié, soit signé le Protocole facultatif.

L'élaboration de manuels et de guides pratiques constitua un élément clé des efforts menés pour faciliter l'interprétation et la mise en œuvre du Protocole facultatif. En 2004, l'APT et l'Institut interaméricain des droits de l'homme publiaient le Manuel sur le Protocole facultatif (traduit en 8 langues), en vue d'éclairer les articles contenus dans le Protocole. Une brochure de FAQ (disponible en 13 langues) fut également éditée par l'APT, offrant un tour d'horizon des questions essentielles en rapport avec le Protocole facultatif.

Leur campagne bien engagée, l'APT et le HCDH organisèrent des réunions d'experts afin de préparer les travaux du futur Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT). Des personnes de terrain aguerries, telles que la Présidente du CPT (Silvia Casale) et son Secrétaire (Trevor Stevens), le Chef de la division Protection du CICR (Alain Aeschlimann), ou encore le Secrétaire de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Santiago Canton) et Malcolm Evans mirent en commun leur expérience d'autres organes de visites, en matière d'organisation, de personnel et de coût. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Louise **Arbour**, appuva personnellement ce processus. Défenseuse de longue date du Protocole facultatif, elle encouragea fortement les Etats à le ratifier. Elle notait par exemple dans son discours pour la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2005, intitulé « Tortionnaires et terroristes », que « (...) des efforts doivent être consentis pour la création d'un véritable système permettant de surveiller l'ensemble des détenus dans tous les lieux de détention. Les instruments pour cela existent déjà, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture, qui prévoit la création de mécanismes d'accès aux

lieux de détention et d'entretien avec les détenus. » Un an plus tard, à l'occasion du quatrième anniversaire de son adoption (le 18 décembre 2006), le HCDH convoquait la première réunion des Etats parties au Protocole facultatif à la Convention contre la torture, en vue d'élire les membres du nouveau Sous-Comité international.

Compte tenu de la responsabilité historique échue au premier SPT de créer à la fois des précédents et des procédures régissant son fonctionnement en tant qu'organe consultatif et de visite, l'APT et ses ONG partenaires firent pression sur les Etats parties afin qu'ils sélectionnent des candidats issus de domaines variés, au terme d'un processus public (comme cela a été le cas au Mexique et au Royaume-Uni). Chaque membre pourrait ainsi apporter ses compétences particulières au SPT, dans un esprit de complémentarité. A noter que la Présidente du Sous-Comité, **Silvia Casale**, est l'ancienne présidente du CPT. Les neuf autres membres du SPT sont : Mario Coriolano, Marija Definis, Zdenek Hajek, Zbigniew Lasocik, Hans Petersen, Víctor Rodriguez, Miguel Sarre, Wilder Tayler et Leopoldo Torres.

Sans cesser de militer en faveur de la ratification du Protocole facultatif ou d'appuyer les travaux du SPT, l'équipe de l'APT, sous la houlette de son Secrétaire général, Mark Thomson, s'est attelée à une autre tâche difficile, à savoir la mise en place de MNP efficaces et indépendants. Avant même de concevoir ou d'établir ces MNP, l'APT recommande des processus ouverts à l'échelle nationale, une consultation aussi large que possible de toutes les parties concernées, ainsi qu'un état des lieux des mécanismes et des lois existants. Des démarches concrètes de ce type ont déjà été entreprises au Bénin, au Paraguay, en Afrique du Sud et en Nouvelle Zélande. Lors de l'élaboration des MNP, de nouveaux partenaires (parlementaires, institutions de développement,

Mark Thomson ROYAUME-UNI



Mark Thomson reprend le poste de Secrétaire général de l'APT en 2001, à un moment où l'adoption du Protocole facultatif est

loin d'être assurée. Grâce à l'expérience acquise dans la négociation d'autres textes des Nations unies, tels que la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (et son Représentant spécial) ou les règles révisées de l'ECOSOC sur les mécanismes de consultation des ONG, il parvient à orchestrer - aux côtés du Président du Groupe de travail, de sa Conseillère et des diplomates du Costa Rica - une stratégie efficace aboutissant à l'adoption du Protocole en 2002. Depuis, il a mené le combat de l'APT pour une rapide entrée en vigueur du Protocole, ainsi que pour améliorer la capacité de l'Association à soutenir les efforts de prévention au niveau national. Il assure des formations en matière de droits de l'homme et de prévention de la torture à travers le monde. En 2004, il est nommé « Officier de l'Ordre de l'Empire britannique » (OBE) en récompense de ses 25 ans de carrière au service des droits de l'homme.

organisations chargées de la réforme de la justice, de la police et des prisons, entre autres), autrefois peu impliqués dans la prévention de la torture, sont de plus en plus encouragés à prendre part à ces exercices de gouvernance démocratique et de respect des droits de l'homme au niveau national, pour une meilleure protection des victimes potentielles de la torture.

Même si le projet initial de visionnaires tels que Jean-Jacques Gautier ou Niall MacDermot prônait uniquement la création d'un organe international de visites pour prévenir le recours à la torture, les MNP complètent et renforcent le travail du SPT pour une prévention plus efficace de ces pratiques à l'échelle des pays. Dans la pratique, les organes nationaux sont les mieux placés pour organiser des visites régulières et sans préavis de tous les lieux de détention, et sont de ce fait appelés à jouer un rôle de premier plan pour prévenir la torture. En outre, leur présence permanente dans les pays devrait également avoir un effet dissuasif, notamment là où l'impunité est de règle. Leur coopération avec les instances compétentes et le SPT international devrait ainsi faciliter une prévention plus efficace de la torture.

Comme l'écrivait Marco Mona, ancien Président de l'APT, en 2005 : « La prochaine fois que vous préparez du riz, ajoutez trois petits pistils de safran ; vous verrez comme il se dissout rapidement, même dans les plus grands plats de riz, imprégnant ce dernier d'une riche couleur et d'un délicieux parfum épicé – un effet saisissant, compte tenu de la petite taille de ces quelques pistils! Les ingrédients que l'APT et ses partenaires ont apportés à un débat plus large sur la prévention de la torture ont eu le même effet que ces trois pistils de safran. Et nous avons encore de précieux brins à ajouter au plat, au moment opportun et dans la quantité nécessaire pour que l'utopie devienne réalité. »

Annexes



"La Cabane", locaux du CSCT/APT

L'APT souhaite remercier tout ceux qui lui ont apporté leur soutien financier, notamment les gouvernements, fondations, organisations internationales et régionales, membres et donateurs individuels, en particulier, Mme Catherine Gautier et Mme Martita Jöhr-Rohr.

Conseil et Conseil consultatif de l'APT, 1977-2007

Présidents

Jean-Jacques Gautier (1977–1985) Hans Haug (1985–1990) Marco Mona (1990– 2006) Martine Brunschwig Graf (de 2006 à ce jour)

Membres du Conseil 2007

Daniel Dufour (Suisse)
Malcolm Evans
(Royaume-Uni)
Renaud Gautier (Suisse)
Erik Holst (Danemark)
Krassimir Kanev
(Bulgarie)
Jacques Lederrey
(Suisse)
Hugo Lorenzo
(Uruguay)
Ottavia Maurice (Suisse
/ Italie)
Maggie Nicholson

(Royaume-Uni)

Nicholas Nightingale (Royaume-Uni) John Noseda (Suisse) Manfred Nowak (Autriche) Julienne Ondziel-Gnelenga (République du Congo) Monica Pinto (Argentine) Bernhard Prestel (Allemagne) Erik Prokosch (Etats-Unis / Royaume-Uni) Christian-Nils Robert (Suisse) Paz Rojas (Chili) Erika Schläppi (Suisse) Walter Suntinger (Autriche) Bacre Walv Ndiave (Sénégal)

Membres honoraires

Catherine Gautier Martita Jöhr-Rohr

Anciens membres du Conseil

Svlvia Amati Alejandro Artucio Maggie Beirne Hassib Ben Hammar Bernard Bonvin Martine Brunschwig Graf Pierre De Senarclens Leandro Despouv Christian Dominicé Nicole Fatio Guy Fontanet Marta Fotsch **Johannes Feest** Philippe Graven Gertrude Girard-Montet Philippe Grand-'Hauteville Pius Hafner

Bruno Holtz

Walter Kälin

Renate Kicker

Nicole Lery

Freddy Klopfenstein

Iean-François Labarthe

Reinhard Kuster

Niall MacDermot
Eric Martin
Jürg Martin Gabriel
Niklaus Oberholzer
Paulo Sergio Pinheiro
Jean-Pierre Restellini
Yves de Saussure
Eric Sottas
Vivien Stern
Barbara Vischer
Lukas Vischer
Joseph Voyame
Werner Weber
Denis von der Weid
Adrien-Claude Zoller

Membres du Conseil consultatif

(depuis 2002)
Maggie Beirne
Hanna Forster
Nejib Hosni
Walter Kälin
Marco Mona
Paulo Sergio Pinheiro
Jean-Pierre Restellini
Shaista Shameem
Jospeh Voyame

L'équipe du CSCT / APT

Secrétaires généraux

François de Vargas 1977–1995 Claudine Haenni 1995–2001 Mark Thomson 2001–present

Personnel de l'APT

Septembre 2007
Barbara Bernath
Silvia Diniz Dias
Badia Elkoutit
Catherine Felder
Claudia Gerez
Victoria Kuhn
Patrick Lessene
Adrian Moore
Lisa Myers
Marina Narvaez
Haile Negash

Jean-Baptiste Niyizurugero

Audrey Olivier Sylvie Pittet Vincent Ploton Matt Pollard Matthew Pringle Emma Reilly

Esther Schaufelberger Philippe Tremblay

Anciens membres du personnel

Kiflé Arya

Anne-Lise Barbero

Danielle Bernath Monnier

Corine Bugnon Pierre Buschi Catherine Bull Annette Corbaz Ilaria Dali-Bernasconi Edouard Delaplace Laurence D'Esposito Massimiliano Desumma Rokhayatou Diarra Jean-Michel Diez Agnès Dormenval Nicole Dournow Claudine Faesch Barbara Fontana Caroline Fournet Marie-Eve Friedrich Mireille Gheryani

Gerardo Gúnera Lazzaroni

Diane Haroutunian Francis Hickel

Rogier Huizenga

Céline Jacquinet Fossatti

Cecilia Jauregui

Cecilia Jimenez Jennifer Katz Anna Khakee Bernadette King Viviana La Morgia

Katia Livron
Debra Long
Ottavia Maurice
Pietro Mona
Carine Morin
Carol Mottet

Guillaume Ngefa A. Andali

Elena Noseda Sabrina Oberson Eliane Ornusal Ariela Peralta Isabel Ricupero Véronica Riviera Marie France Roger Erika Schläppi Diane Soblolewska Véronique Soguel Georg Stein Claire Tierney

Audrey Vogel Harlaut

Liliana Valiña

Glossaire

ACAT Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et des

exécutions capitales

AI Amnesty International

APT Association pour la prévention de la torture

CADHP Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

CCT Convention des Nations unies contre la torture CBE Commander (The Order of the British Empire)

CDH Commission des droits de l'homme

CEPT Convention européenne pour la prévention de la torture et

des peines ou traitements inhumains ou dégradants

CEPTA Comité d'experts pour la prévention de la torture dans les

Amériques

CICR Comité international de la Croix Rouge

CIDH Commission interaméricaine des droits de l'homme

CIJ Commission internationale des juristes

CJI Comité juridique interaméricain

CINAT Coalition d'ONG internationales contre la torture

CODEPU Corporation pour la promotion et la défense des droits du

peuple

COE Conseil de l'Europe

CPI Cour pénale internationale

CPT Comité européen pour la prévention de la torture

CSCT Comité suisse contre la torture

ECOSOC Conseil économique et social des Nations unies

FAQ Questions fréquentes

HCDH Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de

l'homme

IACPPT Convention interaméricaine pour la prévention et la

répression de la torture

INDH Institution nationale des droits de l'homme

KBE Knight / Dame Commander (The Order of the British

Empire)

LDRI Lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention

de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique : les Lignes directrices de Robben

Island

MNP Mécanisme national de prévention

OBE Officer (The Order of the British Empire)

OEA Organisation des Etats américains

OIT Organisation internationale du travail
ONG Organisation non gouvernementale
OMCT Organisation mondiale contre la torture

OPCAT Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la

torture

OSCE Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

SARPCCO Organisation de coopération des commissaires des polices

d'Afrique australe

SASO Organisation des étudiants sud-africains SPT Sous-Comité pour la prévention de la torture

UN Nations unies

UNISA University of South Africa

UNVFVT Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour

les victimes de la torture

Bibliography

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Resolution on Guidelines and Measures for the Prohibition and Prevention of Torture, Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment in Africa: The Robben Island Guidelines. CADHP et APT, 2003.

Conférence d'Amnesty International pour l'abolition de la torture. *Rapport final*. Paris 10–11 décembre, 1973.

Association pour la prévention de la torture. *La mise en œuvre de la CEPT* (Strasbourg, December 1994), 1995.

Association pour la prévention de la torture. Prevenir la tortura: un desafío realista – Actas del Seminario sobre las condiciones de detención y la protección de las personas privadas de libertad en América Latina, Genève, 1995.

Association pour la prévention de la torture. 20 ans consacrés à la réalisation d'une idée: recueil d'articles en l'honneur de Jean-Jacques Gautier. Genève, 1997.

Association pour la prévention de la torture & Institut Européen (Université de Genève). Jean-Jacques Gautier et la prévention de la torture : de l'idée à l'action – recueil de textes. Genève, 2003.

J. Hernan Burgers et Hans Danelius. The United Nations
Convention against Torture – A Handbook on the Convention against
Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or
Punishment. Martinus Nijhoff Publishers. Dordrecht, Boston,
Londres, 1988.

Comité suisse contre la torture. Combattre la torture : Rapport du colloque international sur les moyens de lutte contre la torture. Genève, 1983.

Comité d'experts pour la prévention de la torture dans les Amériques, Commission internationale des juristes, Comité suisse contre la torture. The Prevention of Torture in the Americas – Visits to persons deprived of their liberty. Report of the Meeting of Experts, Montevideo 6–9 April 1987. Genève, 1988.

François de Vargas. L'Association pour la prévention de la torture : les 20 premières années : 1977–1996. Association pour la prévention de la torture. Genève, 2006.

Commission internationale des juristes. 'In Memoriam Niall MacDermot OBE (Mil), CBE, CQ'. *The Review*, Numéro spécial n°57, Geneva, 1996.

'La mise en œuvre de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants – Actes du séminaire des 7 et 8 novembre 1988 à Strasbourg, organisé par le Conseil de l'Europe, le Comité suisse contre la torture et la Commission internationale de juristes. *Revue universelle des droits de l'homme (RUDH)*, vol. 2. No 1, 1990.

Faire le récit des efforts conjoints pour prévenir la torture et de l'Association pour la prévention de la torture (APT), c'est faire le récit de 30 ans de dévouement et de détermination de la part d'individus et d'organisations hors pairs.

Les années 70 voient la torture atteindre des proportions épidémiques. C'est aussi au cours de cette décennie que l'on prend conscience du fait que les populations civiles sont de plus en plus visées. Porté par un mouvement anti-torture en plein essor, Jean-Jacques Gautier cherchait à concevoir un moyen de la prévenir. Son idée était simple : créer un système universel de visites de tous les lieux de détention. En 1977, il fonda le Comité suisse contre la torture (future APT) pour la promouvoir.

Cette brochure fait partie de l'ensemble d'activités et de publications destinées à fêter le 30ème anniversaire de l'APT. Elle souligne les 10 temps forts et les 30 acteurs clés de l'histoire de la prévention de la torture et des travaux de l'APT au cours des trois dernières décennies.

L'APT est une organisation non gouvernementale internationale spécialisée dans la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à travers le monde.

Association pour la prévention de la torture (APT)

10 Route de Ferney, Case postale 2267 - CH-1211 Genève 2 - Suisse

Tél.: + 41 22 919 2170 Fax: + 41 22 919 2180

E-mail: apt@apt.ch CHF 20.-

Internet: www.apt.ch ISBN 2-940337-19-5